

RWE



Projet éolien Les Beaux Piliers

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Décembre 2025

PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS
50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY

Commune de Luçay-le-Libre (36)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	4
RECOMMANDATION N°1.....	5
ANNEXE : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	6

INTRODUCTION

Ce document constitue la réponse du Maître d’Ouvrage à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n°2025-6648/A P rendu le 31 octobre 2025, dans le cadre de l’instruction du projet éolien Les Beaux Piliers situé sur la commune de Luçay-le-Libre (36). Il reprend les recommandations et la demande de la MRAe et y apporte des réponses. L’avis est joint à ce mémoire en Annexe.

RECOMMANDATION N°1

DESCRIPTION DU PROJET	PAGE DE L'AVIS MRAE
<p>« L'autorité environnementale recommande de procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif, et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause les mesures nécessaires à la protection de l'avifaune et des chiroptères. »</p>	p.17

Comme mentionné en conclusion de l'étude acoustique, les éventuels Plans de Gestion Acoustique définitifs à mettre en place seront déterminés sur la base des résultats de la réception environnementale post-implantation. Cela signifie qu'une campagne de mesures acoustiques sera bien prévue la première année après la mise en service du parc éolien, afin de valider les paramètres définitifs du bridage. En effet, les résultats de cette nouvelle campagne de mesures seront comparés avec les mesures initiales, et un plan de bridage acoustique pourra être paramétré en conséquence.

La mise en place de cette vérification est également présentée dans l'étude d'impact.

- ➔ [Voir Volet Acoustique, page 39](#)
- ➔ [Voir Etude d'Impact, page 328](#)

A noter que la vérification de la conformité acoustique de l'installation est une obligation légale, définie à l'Article 28 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Cet article précise notamment que cette vérification doit être réalisée dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle.

Enfin, il est important de préciser que les critères de bridage en faveur des chiroptères, et détaillés dans la mesure MR12 : R2.2d, ne seront pas impactés par d'éventuels ajustements du bridage acoustique. Il s'agit bien de deux bridages distincts, avec chacun leurs paramètres respectifs.

- ➔ [Voir Etude d'Impact, page 325](#)
- ➔ [Voir Volet biodiversité de l'Etude d'Impact, page 174](#)

ANNEXE : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis délibéré sur la
demande d'Autorisation Environnementale
pour le projet de parc éolien
les Beaux Piliers sur la commune de
Luçay-le-Libre (36)**

N°MRAe CVL-2025-
6648/A P

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 31 octobre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36).

Étaient présents et ont délibéré : Christophe BRESSAC, Jérôme DUCHENE et Stéphane GATTO.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3^e de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à l'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

2 sur 20

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Description du projet

La société Parc éolien les Beaux Piliers, filiale de RWE Renewables International Participations BV, a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant le projet « Parc éolien les Beaux Piliers » situé sur la commune de Luçay-le-Libre au Nord-Est du département de l'Indre, portant sur la création d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs :

Caractéristiques du modèle envisagé	
Hauteur maximale bout de pale (m)	194,5
Diamètre maximal de rotor (m)	163,0
Hauteur maximale au moyeu (m)	115
Garde au sol minimale (m)	30,0
Puissance unitaire maximale (MW)	7
Puissance totale maximale du parc (MW)	14

Le projet de parc éolien contient également un poste de livraison et un réseau de raccordement électrique souterrain. Tous les équipements sont situés sur le territoire de la commune de la Luçay-le-Libre (36).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

3 sur 20



Illustration : Localisation du site

(Source : dossier de demande d'autorisation, dossier administratif, version juin 2025)

L'étude d'impact décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

1.2 Justification des choix

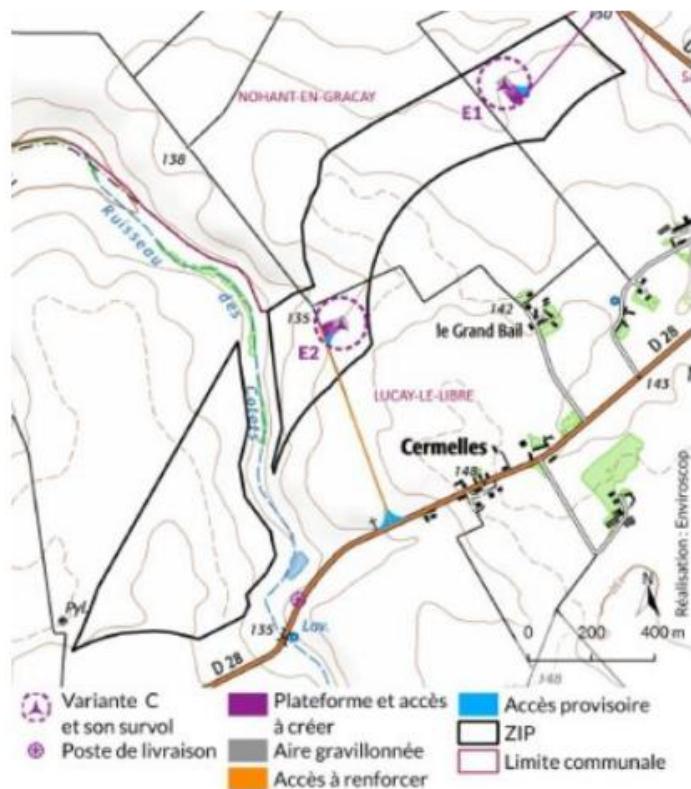
Plusieurs scénarios d'implantation ont été envisagés en vue de rechercher le moindre impact environnemental. L'analyse des différentes variantes propose trois configurations comportant selon les cas 3 ou 2 éoliennes en les comparant sur la base de critères techniques, acoustiques, paysagers, humains et environnementaux.

La variante C est présentée comme ayant la meilleure appréciation globale. Cette variante comporte 2 éoliennes dont la garde basse est de 30 m.

Le dossier ne présente pas de démarche de recherche de localisation de substitution.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)



Plan de masse du projet

(Source : dossier de demande d'autorisation, étude d'impact environnemental, version juin 2025)

1.3 Caractéristiques du projet

Ce projet de parc éolien vient s'implanter sur des terres agricoles, en zone rurale.

Les habitations les plus proches sont situées au hameau du Grand Bail à Luçay-le-Libre, à 590 m de l'éolienne E2, la distance minimale réglementaire de 500 m entre les aérogénérateurs et les zones et constructions à usage d'habitation est donc respectée.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Lucay-le-Libre (36)



Localisation des habitations les plus proches des éoliennes
 (Source : dossier de demande d'autorisation, étude d'impact environnementale, version juin 2025)

1.4 Consommation des terres agricoles

Le pétitionnaire estime à 0,97 ha la surface de terres agricoles prélevée de manière définitive par son projet. Aucune parcelle prélevée n'est liée à un label agricole du territoire (AOP, AOC, IGP).

1.5 Raccordement électrique

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

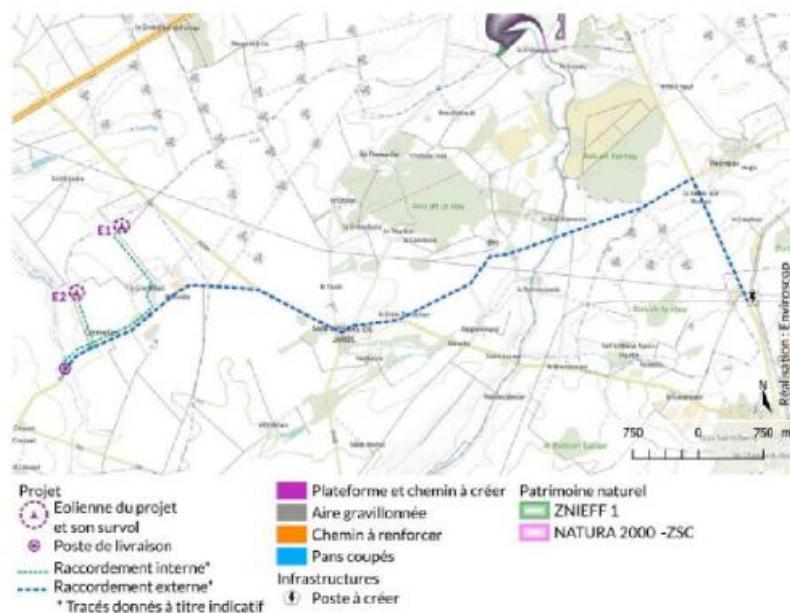
Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. Le raccordement du parc au réseau électrique, indispensable à son fonctionnement, fait partie du projet.

Le pétitionnaire présente, de manière proportionnée, les impacts liés au raccordement électrique externe.

Le pétitionnaire indique, à juste titre, que c'est le gestionnaire de transport public d'électricité qui choisira la solution de raccordement suite à l'obtention de l'autorisation environnementale.

L'étude présente le cheminement prévisionnel du raccordement électrique du projet au poste source INDRE 1 (à créer) susceptible de recevoir l'énergie produite par le parc éolien. Le linéaire de câblage maximal envisagé est de l'ordre de 10 km (Poste d'Indre 1). Le raccordement externe prévoit notamment le franchissement du ruisseau de l'Herbon ainsi qu'un petit cours d'eau sans toponyme. Le raccordement devrait se faire sur les accotements existants du pont pour le passage de la voirie, sans passage en souille. Dans tous les cas, le tracé du raccordement privilégie le suivi des voies routières afin de limiter les impacts sur le milieu naturel. De plus, aucune zone d'enjeu biologique et écologique ne sera traversée.



Hypothèses de tracés de raccordement externe

(Source : dossier de demande d'autorisation, étude d'impact environnementale, version juin 2025)

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

2 Principaux enjeux identifiés

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans le présent avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine ;
- les nuisances sonores.

2.1 Biodiversité

L'étude d'impact s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels. La pression d'inventaire est satisfaisante pour l'ensemble des groupes.

Flore et habitats

L'aire d'étude immédiate du projet (AEI), qui occupe une surface de 450 ha environ, est occupée en grande partie par des parcelles de cultures (88% de la surface) au sein desquelles subsistent quelques hectares de friches post-culturales (10%). On note également la présence d'un cours d'eau qui traverse la zone d'implantation potentielle (ZIP) du nord au sud et d'un étang de pêche eutrophisé où se développe un herbier à Myriophylles. Dans ce contexte agricole marqué, 201 espèces ont été inventoriées parmi lesquelles figurent des espèces menacées (Dauphinelle royale) ou protégées (Germandrée des marais, Orchis pyramidal) mais par ailleurs relativement communes concernant ces dernières.

Zones humides

La caractérisation des zones humides a été menée conformément à la réglementation à partir de critères de végétation et de sols (16 sondages pédologiques). Le bureau d'étude conclut de façon justifiée à l'absence de zones humides.

L'absence de nécessité d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau n'a cependant pas été clairement indiqué dans le dossier.

Faune volante

Les inventaires conduits pour le groupe des oiseaux montrent que les rassemblements hivernaux et les flux migratoires sont limités sur le secteur (622 oiseaux contactés en période prénuptiale en 4 sorties, 1025 en période postnuptiale en 6 sorties). En période de reproduction, plusieurs espèces patrimoniales sont mentionnées comme nicheuses probables (Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Célicnème

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

criard) ou possible (Tarier des prés, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Chardonneret élégant, Tourterelle des bois).

Les inventaires de chauves-souris, réalisés à partir d'enregistrements acoustiques au sol (écoutes actives et passives) et en altitude ont permis de mettre en évidence une diversité spécifique moyenne (14 espèces identifiées sur les 24 présentes en région). L'activité mesurée au sol, estimée comme très forte (25 510 contacts sur 12 nuits d'enregistrements), est largement dominée par la Pipistrelle commune (84% des contacts) et la Pipistrelle de Kuhl (10%). Les écoutes sur mât de mesure réalisées révèlent en revanche une activité en altitude (80 m) relativement faible en comparaison des valeurs enregistrées au sol (963 contacts sur l'ensemble des périodes), dominée par la Noctule commune (53%, 520 contacts), la Pipistrelle commune (28%) et la Noctule de Leisler (9%).

Faune terrestre

Sur la base des inventaires réalisés, les enjeux pour l'ensemble des groupes de faune terrestre sont correctement identifiés et qualifiés de faibles.

Impacts et mesures

Les deux éoliennes sont implantées à plus de 200 m de haies et lisières de boisements.

La principale mesure d'évitement concerne les stations de Dauphinelle royale situées le long du chemin soumis à travaux. Ces derniers seront effectués sur les bordures extérieures du chemin non occupé par les stations de l'espèce qui devraient être épargnées. Le passage d'un écologue est prévu pour localiser précisément les stations avant le démarrage du chantier.

En phase de travaux, une mesure classique d'adaptation du calendrier est prise pour limiter les risques de dérangement et de destruction d'oiseaux.

En phase d'exploitation, plusieurs mesures de réduction adaptées et couramment mises en œuvre sont proposées afin de réduire les risques de collisions : traitement des plateformes pour les rendre moins attractives, éclairage adapté et limité au maximum, obturation des interstices au niveau des nacelles, mise en drapeaux des pales pour des vents faibles.

Concernant plus spécifiquement les chauves-souris, un plan de bridage est proposé par le porteur de projet sur la base des écoutes en altitude, scindé en deux périodes, définies dans le dossier de demande. Ce plan de bridage permet de couvrir 84% de l'activité des chauves-souris pour la première période, et 90% sur la deuxième.

Un paramètre portant sur la précipitation est également proposé, qui autorise la levée du bridage en cas de précipitation. Ce paramètre est acceptable compte tenu de l'écologie des espèces concernées.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

Concernant les oiseaux, on notera également la mise en place d'une mesure visant à suivre l'utilisation du ruisseau qui traverse la ZIP par la Cigogne noire en période de migration (halte migratoire) afin d'évaluer la nécessité ou non de mise en place d'un dispositif anticollisions sur l'éolienne E2.

Concernant les impacts cumulés, le dossier liste les projets éoliens et les infrastructures présents dans un rayon de 20 km qui pourraient générer un cumul d'incidence. Il recense 41 parcs en service ou autorisés (le plus proche est situé à moins d'un kilomètre) et conclut à un impact cumulé non significatif en termes de collisions (périodes de nidification et de migration) et très faible en termes d'effet barrière (période de migration).

Incidences Natura 2000

L'étude conclut, à partir d'un argumentaire étayé, à l'absence de tout impact résiduel sur les sites Natura 2000 les plus proches comme sur l'ensemble du réseau.

Suivi

Les protocoles obligatoires de suivis de mortalité et de l'activité des chauves-souris sont conformes aux modalités nationales révisées en 2018. Trente passages sont prévus entre les mois de mai et d'octobre, à raison d'un passage par semaine, renforcé à deux pour les mois d'août et septembre.

2.2 Paysage et patrimoine

L'étude d'impact décrit le contexte paysager avec clarté et un niveau de détail adapté pour permettre au lecteur d'en saisir les principales composantes. Une analyse bien menée de la topographie met en outre en évidence les principaux points de vue sur le site. De nombreux schémas et photographies, de bonne qualité, illustrent ces parties et en facilitent la compréhension.

Contexte paysager et éolien

Le projet se situe au Nord-Est du département de l'Indre et s'implante à cheval entre les paysages de plateaux ouverts de la Champagne Berrichonne et des plateaux cultivés et boisés des Gâtines de Vierzon.

Le territoire est marqué par la présence d'un contexte éolien dense, avec un ensemble de 5 parcs situés au Nord-Est du projet. Le parc le plus proche est celui de Bois Mérault (trois aérogénérateurs, dont le plus proche est à moins de 900m du projet). Se succèdent ensuite d'ouest en est les parcs de Longchamps (4 aérogénérateurs), des Terrajeaux (8 aérogénérateurs), de Massay 2 (7 aérogénérateurs) et de Lys 1 (6 aérogénérateurs).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

10 sur 20

Plus largement, le secteur d'étude dispose d'un motif éolien très présent dans le paysage. L'aire d'étude éloignée compte 37 parcs construits, 14 accordés dont 5 sont en contentieux et 3 en instruction, soit un total de 262 aérogénérateurs dans un rayon de 30 km.

Deux parcs refusés et en contentieux sont également présents dans l'aire d'étude éloignée mais n'ont pas été retenus, les parcs de Guilly et des Cerises comprenant respectivement 4 et 7 aérogénérateurs. Or, ces derniers doivent être pris en compte dans le contexte éolien, même s'ils ne seront pas à considérer lors de l'étude de la saturation visuelle. Le nombre de machines à prendre en compte dans le contexte éolien s'élève donc à 273.

De plus, une erreur a été commise mais qui n'impacte pas le nombre d'aérogénérateurs pris en compte. En effet, le pétitionnaire indique dans son contexte éolien que le parc des Pièces de Vignes est composé de 5 aérogénérateurs. En réalité le parc des Pièces de Vignes n'est composé que de 4 aérogénérateurs, le cinquième aérogénérateur considéré constitue le parc des Petites Pièces.

L'implantation de ces parcs ne suit pas de ligne directrice et les orientations sont aléatoires. Aussi, le projet doit rester compatible pour s'accorder avec les implantations existantes dans le but de créer un pôle éolien harmonieux et cohérent.

Les parcs sont essentiellement installés sur une seule partie du territoire, entraînant une prégnance du motif éolien. En effet, le paysage local, principalement marqué par de grands espaces agricoles offre une profondeur visuelle importante qui permet de distinguer la forte implantation de l'éolien sur le secteur. Les points d'attention sont donc la saturation de l'horizon, l'effet d'encerclement et le choix d'implantation du projet afin de garantir son intégration au sein d'un tissu dense.

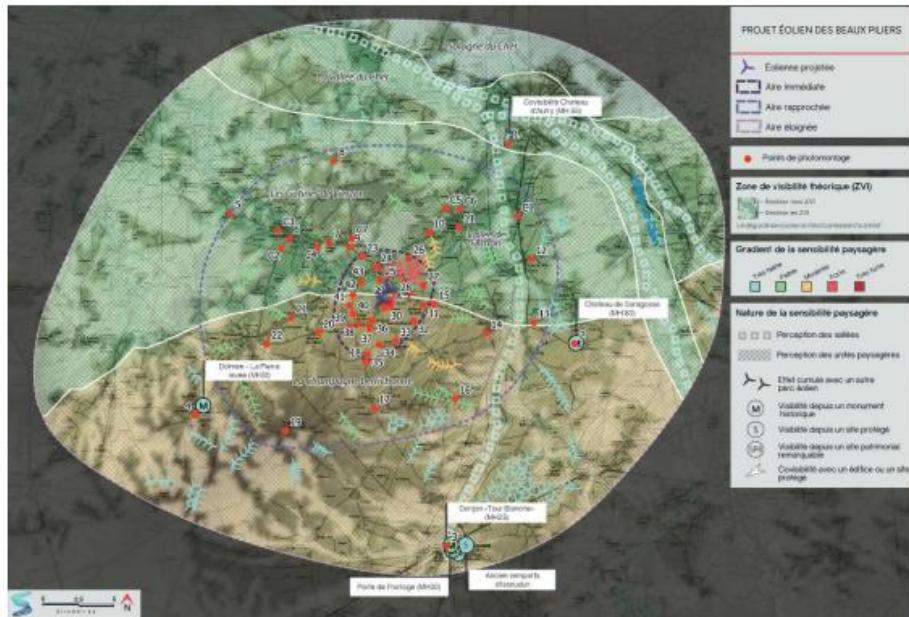
Impacts paysager et éolien

Les impacts paysagers du projet sont évalués sur la base d'un ensemble de 50 photomontages de bonne qualité, annexés à l'étude d'impact. La localisation des prises de vue est correctement justifiée.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

11 sur 20



Localisation des prises de vue des photomontages et emplacement des parcs éoliens
(Source : dossier de demande d'autorisation, volet paysager, version juin 2025)

Le projet éolien du parc des Beaux Piliers est composé de deux éoliennes d'une hauteur totale de 194,5 m, en alignement simple selon l'axe nord-est/sud-ouest, parallèle à la Route Départementale 28, il est donc possible de considérer ce projet comme un simple prolongement des parcs existants le long de la bordure sud de l'autoroute A20, considérée comme une zone favorable, selon des critères paysagers et patrimoniaux, pour l'implantation d'éoliennes. Toutefois, les caractéristiques paysagères de la Champagne Berrichonne sont de nature à favoriser des visibilités importantes sur le projet. En effet, malgré la végétation existante, certaines séquences plus ouvertes permettront de distinguer les éoliennes en arrière-plan.

L'enjeu a été qualifié de faible dans le périmètre rapproché, puis de faible à fort en se rapprochant du projet en raison de la prégnance visuelle relativement importante du projet des Beaux Piliers sur le paysage perçu. Des sensibilités localement modérées à fortes au niveau des routes du site ont été identifiées, notamment depuis les RD 68, 2B et l'A20. Pour les habitations situées dans l'aire d'étude rapprochée, l'incidence est décrite comme négligeable en raison du positionnement des éoliennes du projet et/ou de sa prégnance dans le paysage perçu, en revanche, une prégnance importante du projet est

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

démontrée depuis les habitats les plus proches du projet (Saint-Ladre, Marseille, Grand Bail, Cermelles et Petit Creuset).

Contexte patrimonial

L'étude paysagère identifie le patrimoine culturel composé des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables, des sites classés inscrits et du patrimoine archéologique et en précise les enjeux. Elle recense l'ensemble des monuments historiques inscrits ou classés dans un bassin visuel de forme circulaire dans lequel le projet peut générer un impact. Sur le territoire d'étude du projet éolien des Beaux Piliers, 83 monuments historiques ont été recensés dont 1 dans l'aire d'étude immédiate, 16 dans l'aire d'étude rapprochée et 66 situés dans l'aire d'étude éloignée, ainsi que quatre sites protégés et un site patrimonial remarquable (Issoudun).



Synthèse du patrimoine de l'aire d'étude rapprochée

(Source : dossier de demande d'autorisation, volet paysager, version juin 2025)

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

Concernant la perception en espace protégé, l'étude menée permet de souligner des visibilités ou des covisibilités relativement faibles avec les monuments historiques et les sites suivants :

- Château d'Autry à Méreau, site inscrit ;
- Site de Lury-sur-Arnon, site inscrit ;
- Château de Paudy à Paudy, site partiellement classé ;
- Château de Chevilly à Méreau, site inscrit ;
- Collégiale Saint-Austrégésile à Saint-Outrille, site classé ;
- Eglise Notre-Dame à Graçay, site inscrit ;
- Château de Coulon à Graçay, site partiellement classé-inscrit ;
- Abbaye Saint-Martin à Massay, site partiellement classé-inscrit ;
- Eglise Saint-Martin à Nohant-en-Graçay, site partiellement classé ;
- Château de Coudray-Herpin à Luçay-le-Libre, site partiellement inscrit ;
- Château de Saragosse à Limeux, site partiellement inscrit ;
- Dolmen de « la pierre levée » à Liniez, site classé ;
- Tour blanche à Issoudun, site classé.

Le contexte éolien étant déjà très important, l'écrin paysager des monuments historiques est, par conséquent, en grande partie déjà altéré. En effet, les visibilités avec d'autres parcs sont déjà existantes, aussi les deux éoliennes du parc éolien des Beaux Piliers n'accentuent pas de façon significative cette dégradation et ne contribuent pas à augmenter le porter atteinte à ce patrimoine.

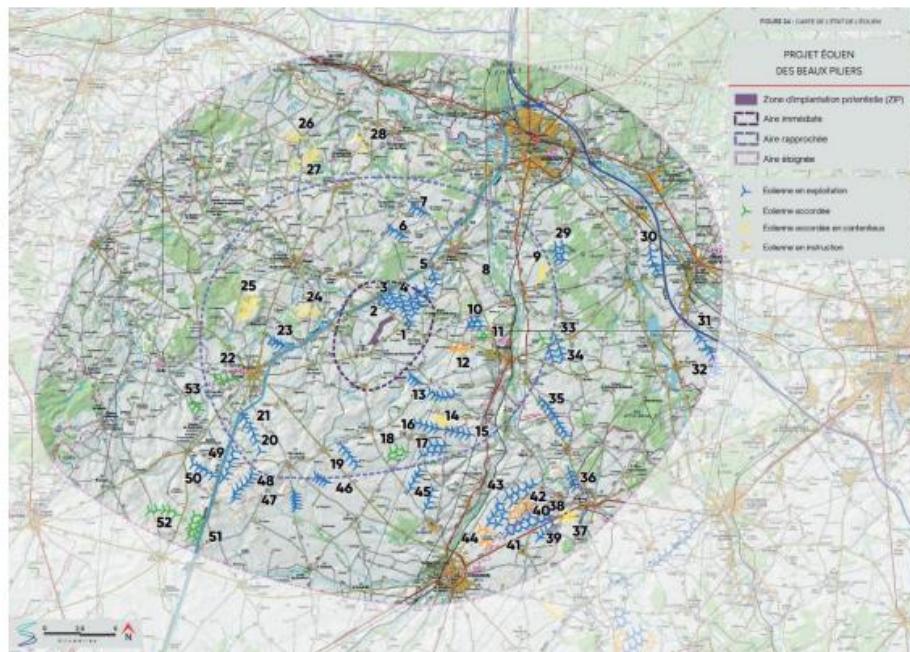
Lieux de vie et analyse des impacts cumulés

Les éléments contenus dans le dossier sont correctement développés pour permettre une évaluation des impacts visuels du projet sur le milieu humain.

Le contexte éolien du projet prend en compte 54 des 56 parcs éoliens ou projets de parcs éoliens implantés dans les aires d'étude (il manque les deux parcs refusés et en contentieux évoqués précédemment).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)



Contexte éolien du projet

(Source : dossier de demande d'autorisation, volet paysager, version juin 2025)

Dans son dossier, le pétitionnaire étudie les risques de saturation visuelle¹ depuis les communes de Gioux, Luçay-le-Libre, Nohant-en-Graçay, Paudy, Saint-Pierre-de-Jards et Cermelle.

L'indice d'occupation de l'horizon et l'indice de densité dans un périmètre de 5 km autour du projet sont déjà atteints, avant l'implantation du projet, depuis cinq des six bourgs considérés, tandis que l'indice de densité pour un périmètre de 10 km autour du projet est atteint dès l'état initial pour quatre bourgs.

L'indice d'espace de respiration, quant à lui, est déjà atteint, avant même implantation du projet, pour l'ensemble des six bourgs étudiés.

¹ L'analyse de la saturation visuelle se base sur plusieurs indicateurs et critères (Guide national d'étude d'impact éolien terrestre d'octobre 2020), portant notamment sur :

- l'occupation de l'horizon, qui correspond à la somme des angles de l'horizon comportant des parcs éoliens ;
- la densité sur les horizons occupés, qui tient compte de la densité des éoliennes pour un secteur d'angle donné ;
- l'indice d'espace de respiration défini comme le plus grand angle continu sans éolienne ;
- la répartition des espaces de respiration ;
- la prégnance visuelle du motif éolien.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

La présence de nombreux autres parcs dans l'aire d'étude affecte déjà les espaces de respiration sur le territoire. En effet, la quasi-totalité des bourgs étudiés (Giroux, Luçay-le-Libre, Nohant-en-Graçay, Paudy, Saint-Pierre-de-Jards et Cermelle) affiche 2 à 3 seuils d'alerte atteints dès l'état initial, et seul un bourg, Nohant-en-Graçay, voit un de ses seuils d'alerte déclenché après l'introduction du projet. Des effets de saturation visuelle sont donc déjà présents sur le territoire étudié, la présence du parc éolien des Beaux Piliers n'entraîne le dépassement que d'un nouveau seuil d'alerte. L'implantation de ces deux éoliennes vient s'inscrire dans un paysage fortement anthropisé par les engins industriels où le motif éolien est intensément présent, occasionnant de ce fait, un mitage important du paysage. Le projet ne dégrade pas de façon significative le seuil de saturation mais augmente l'indice de densification.

Bien que le projet modifie peu les indices existants, l'autorité environnementale relève que son implantation accentue la prégnance des éoliennes dans un paysage déjà saturé d'éolien et renforcera la surcharge visuelle en diminuant les percées.

A ce titre, pour limiter la prégnance visuelle de ce parc qui peut être forte à proximité du projet, la plantation de haies visant à atténuer localement l'impact visuel du projet éolien est prévue pour les riverains concernés par des vues sur le projet. Cette mesure a pour objectif de créer des masques végétaux afin de réduire voire supprimer les vues sur les aérogénérateurs du parc éolien des Beaux Piliers.

2.3 Nuisances sonores

L'état initial de l'étude d'impact présente de manière claire les notions acoustiques de base. Les choix méthodologiques, qui ont été retenus pour réaliser l'étude acoustique et les données chiffrées obtenues sont exposés de manière synthétique et pertinente.

Les sources de bruit de l'environnement du projet sont bien identifiées. Elles sont liées au trafic routier et à la végétation environnante.

Une étude acoustique a été réalisée du 25 avril au 23 mai 2024 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet. Trois points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet.

Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet à partir des deux variantes d'éoliennes. Les emplacements retenus pour l'évaluation des niveaux sonores prévisionnels correspondent aux zones habitées les plus proches du projet. Cette démarche est pertinente en termes d'exposition.

Plusieurs parcs éoliens en exploitation ou autorisés sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet. Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet a été abordé dans l'étude. Le bruit produit par les autres parcs éoliens a bien été pris en compte dans le bruit résiduel. Le porteur de projet conclut à l'absence d'impact cumulé compte-tenu de la distance du projet avec les autres parcs.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

L'étude acoustique met en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires pour les deux variantes en période nocturne pour une large plage de vitesses de vent et dans les deux directions de vent considérées. L'absence de tonalité marquée a été étayée.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc.

L'autorité environnementale recommande de bien procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif, et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause les paramètres nécessaires à la protection de l'avifaune et des chiroptères.

3 Prise en compte de l'environnement

3.1 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan approuvé le 19 décembre 2019. Les éoliennes sont prévues sur des zones où les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif sont autorisées, comme les installations d'éoliennes. De plus, la ZIP est située à plus de 500 m de toute zone urbanisable à destination d'habitation.

Le dossier présente la compatibilité du projet avec le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Le projet de parc éolien des Beaux Piliers s'inscrit dans les enjeux thématiques et orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Centre-Val-de-Loire approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020 et participe à la réalisation de ses objectifs de développement des énergies renouvelables.

Le dossier présente la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher aval.

3.2 Remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement exposées.

Le dossier prévoit le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 km autour des aérogénérateurs et des postes de livraison, l'excavation totale des fondations jusqu'à leur semelle avec apport de terre végétale de même qualité, le

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

décompactage et labourage superficiel des aires de parage et de travaux et des voies d'accès créées pour le projet.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

3.3 Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le dossier, sur la base de la production énergétique annuelle, présente l'évaluation des rejets de CO2 évités par le projet en utilisant des données ADEME. Il présente utilement une comparaison des émissions évitées avec les différents moyens de production d'énergie.

Le projet, qui vise la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il devrait permettre une production électrique maximale de 27,4 GWh par an. L'évitement annuel d'émission en tonnes d'équivalent carbone permis par le parc n'est pas précisé dans le dossier.

4 Étude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 (préservation de l'eau des milieux aquatiques) et L. 511-1 du code de l'environnement (commodités du voisinage, santé et salubrité publique...).

Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

Les scénarios d'accidents principaux retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'efficience des dispositifs de sécurité est étudiée.

Pour les risques liés à la chute de glace présente sur les pales, le dossier explicite de manière claire et argumentée les dispositions prises pour limiter et réduire les conséquences.

L'étude de dangers conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

5 Résumé(s) non techniques

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : note de présentation non technique et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ces documents abordent de façon compréhensible les thématiques et les exposent de manière lisible pour le grand public.

6 Conclusion

Le projet de parc a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale identifiant précisément les enjeux environnementaux en présence.

L'implantation du projet accentue la prégnance des éoliennes dans un paysage déjà saturé par la présence de l'éolien.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

19 sur 20

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	<u>Cf. corps de l'avis.</u>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	<u>Cf. corps de l'avis.</u>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun réservoir de biodiversité, ni aucun corridor écologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+	L'étude d'impact prévoit des mesures d'évitement ainsi que des mesures adaptées pour limiter les risques de pollution en phase de travaux et en phase d'exploitation.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Energies (consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables)	+	<u>Cf. corps de l'avis.</u>
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	<u>Cf. corps de l'avis.</u>
Sols (pollutions)	+	Les risques de pollution des sols en phase de chantier sont bien identifiés.
Air (pollution)	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien en exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, etc.)	+	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée.
Risques technologiques	+	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	La gestion des déchets est correctement abordée.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La surface totale impactée par le parc et ses aménagements sera de 0,97 hectares.
Patrimoine architectural, historique	+++	<u>Cf. corps de l'avis.</u>
Paysages	+++	<u>Cf. corps de l'avis.</u>
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Emissions lumineuses	+	Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié, les éoliennes sont munies d'un balisage diurne et nocturne spécifique.
Trafic routier	+	L'étude d'impact présente convenablement le trafic généré par le projet notamment pendant les travaux.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Seules les équipes de maintenance sont amenées à se rendre ponctuellement sur le site pendant la phase d'exploitation du parc.
Sécurité et salubrité publique	+	Cet enjeu est appréhendé de manière adaptée.
Santé	+	Les effets du projet (champ électromagnétique, bruit, ombres portées) sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.
Bruit	++	<u>Cf. corps de l'avis.</u>
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes,etc.)	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique sont correctement prises en compte. Le projet n'a pas fait l'objet de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.
		* Hiérarchisation des enjeux +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6648/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Beaux Piliers sur la commune de Luçay-le-Libre (36)

RWE

